

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2015

L'an deux mille quinze le dix-huit février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LE GALLO François, Maire.

Présents : MM GUILMOT Jean-Pierre, VASTEL Guillaume, WEBER François, DECAUX Nicolas, LARCHEVEQUE Marc, Dominique CHERON, MMES BAUDIN Marie-Thérèse, DECHAMPS Catherine, BIENFAIT-LOISEL Nadine, SOMMELLA Hélène.

Secrétaire de séance : Mme SOMMELLA Hélène.

Approbation du CR de la réunion du 17 décembre 2014

Le maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

AVIS SUR LE SCOT DE LA METROPOLE : délib n° 1/2015

Le maire remercie vivement Mme Guillotin et Mme Roux qui ont été déléguées par la Métropole afin de présenter le SCOT au Conseil Municipal.

Suite à l'exposé qui est fait, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner un avis favorable assorti de réserves :

1/ Aujourd'hui la totalité de la commune est en assainissement non collectif (SPANC) ce qui jusqu'alors obligeait à construire sur des parcelles de 1000 m² minimum. Le Scot préconise des surfaces bien inférieures 600/700 m², n'y a-t-il pas une contradiction pour les zones rurales comme la nôtre ? Le Conseil Municipal rappelle que ce qui fait le charme et l'intérêt de la commune sont ces parcelles qui permettent d'entreprendre une activité sans gêner le voisinage. Le Conseil Municipal souhaite que le principe des plus petites parcelles ne soit pas systématiquement appliqué particulièrement en zone rurale.

2/ Le SCOT privilégie les terrains constructibles situés en centre bourg mais dans notre Commune le potentiel de terrains constructibles se situe essentiellement dans la zone des Sablons principalement à cause de l'inondabilité des autres zones de la Commune, le Conseil Municipal souhaite que le Scot soit mis en œuvre avec souplesse et discernement, ce qui nous permettrait de conserver un équilibre quantitatif entre ces deux secteurs de la Commune.

3/ L'inondabilité : bien que cette problématique ne soit pas intégrée au Scot, le Conseil Municipal veut absolument faire savoir qu'il est aussi soucieux des constructions existantes et de leurs habitants. Les digues de Seine sont sous dimensionnées et mal entretenues, une rupture, un débordement doivent être envisagés ainsi que les solutions qui permettraient d'en limiter les conséquences. Le Conseil Municipal n'accepte pas le principe qu'Yville soit le seul réceptacle des eaux venues de l'amont de la Seine. Le Conseil Municipal n'accepte pas ce qui est trop souvent considéré comme une fatalité. Un redimensionnement des ouvrages existants et son entretien ne sont pas une aberration. L'élaboration de notre PLU nous a fait prendre conscience qu'il sera difficile de construire de nouvelles maisons ce qui nous incite à préserver celles qui existent. Nous souhaitons que le Scot réponde aussi à cette problématique.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT : délib n°2/2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création du poste d'un troisième adjoint au maire.

ELECTION DU 3^{EME} ADJOINT : délib n° 3/2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Après délibération du Conseil municipal n° 2-2015 portant sur la création d'un poste d'adjoint, Il a été procédé sous la présidence de M. LE GALLO François, maire, à l'élection du 3ème adjoint. Deux personnes se présentent : Mme BAUDIN Marie-Thérèse et Dominique CHERON.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

| | | |
|---|---|--------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : | 11 |
| Suffrages exprimés | : | 11 |
| Majorité absolue | : | 6 |
| M. CHERON Dominique obtient | | 3 voix |

Mme BAUDIN Marie-Thérèse ayant obtenu 8 voix, est proclamée 3ème Adjoint.

PROLONGATION DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN : délib n°4/2015

Marie Thérèse BAUDIN informe le Conseil Municipal des résultats de la procédure de reprise des sépultures en terrain commun : sur 72 sépultures concernées, 13 ont donné lieu à la prise d'une concession et 8 ont fait l'objet d'un abandon. Le maire juge que ces résultats sont en dessous de ce qui était espéré, le maire propose en conséquence que l'arrêté initial soit prolongé jusqu'au 4 mai 2015. La fête des Rameaux, moment de visite du cimetière, est incluse dans cette période. A l'issue de la procédure, les sépultures réputées abandonnées feront l'objet d'un enlèvement, compte tenu de leur nombre, il sera fait en 2 ou 3 fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité mandate le maire pour poursuivre la procédure et prolonger l'arrêté de reprise des sépultures en terrain commun jusqu'au 4 mai 2015.

PROJET ECOLE, CLASSE DE DECOUVERTE 2015 à Saint Pair Sur Mer dans la Manche : délib n° 5/2015

La décision de principe de la participation financière de la Commune à été prise lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2014, Guillaume VASTEL présente le nouveau plan de financement qui n'était pas complet à l'époque. Coût pris en compte par les familles 1140€, participation coopérative scolaire 1100€, participation Commune 4862€.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour une participation communale qui s'élèvera à 4 862€.

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DU P.L.U. PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE : délib n° 6/2015

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 30-2011 en date du 23 juin 2011, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « *plan local d'urbanisme et document en tenant lieu.* »

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme a été modifiée, et indique : « *un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence.* »

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie, ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même cette procédure. La Métropole Rouen Normandie peut la mener à son terme en lien avec la commune et dans le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 ayant prescrit la PROCEDURE ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2014 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord à la Métropole Rouen Normandie de poursuivre et achever la procédure engagée par la commune d'YVILLE-SUR-SEINE.

La présente délibération sera transférée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Elle sera en outre affichée durant un délai de un mois en mairie.

POINTS DIVERS :

- Guillaume VASTEL présente le plan de ruissellement des eaux et d'inondabilité de la commune qui sera pris en compte dans le cadre de la réalisation du PLU.
- Le tableau des noms des personnes qui tiendront le bureau de vote des élections départementales du 22 et 29 mars est rempli en séance. Il sera renvoyé à chacun par mail.
- Des propositions de travaux pour l'année 2015 sont faites : salle polyvalente, diagnostic de la couverture et réfection de celle-ci si nécessaire, refonte du système de chauffage et passage au gaz. Bâtiment mairie, réfection des peintures et revêtements, fenêtres à remplacer, chaudière à remplacer et passer au gaz. Logement en location rue de l'Eglise, reconsidérer l'évacuation des eaux usées. Aire de jeux : couvrir les tables avec le préau de l'école qui avait été mis de côté à cette fin. Ensemble des travaux liés à la sécurité routière. Demander une estimation à ERDF pour le déplacement du poteau situé à la sortie de la rue Hulin vers D45. Envisager la taille de l'if du cimetière par une entreprise spécialisée. Cette liste n'est pas exhaustive et sera discutée au moment de passer à la réalisation.
- Le maire est interrogé sur la légalité d'un panneau publicitaire apparu sur la RD 45. Il demandera à la personne concernée de l'enlever car il n'est pas autorisé dans un Parc Naturel Régional.
- Une enquête publique sur l'ouverture d'une carrière (Capoulade) est consultable en mairie, le Conseil Municipal donnera un avis lors du prochain conseil.
- Nicolas Decaux rappelle que c'est la période pour relancer l'attribution des pâtures du Petit Marais Communal.

Séance clôturée à 23h 30